



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0066**  
**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BOCCARA, 9e Adjoint  
au Maire**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

**VU** les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** la délibération n° 2026\_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2026\_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BOCCARA, 9<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Animation**
  - o **Manifestations évènementielles**
  - o **Braderies et Brocantes**
  
- **Actions commémoratives**
  - o **Anciens combattants**
  - o **Devoir de mémoire**
  
- **Gestion Patrimoniale des Espaces Publics - Travaux**
  - o **Voirie**
  - o **Éclairage Public**
  - o **Propreté des espaces**



Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Jean-Marc BOCCARA est notamment habilité à signer les documents suivants :

- les actes d'exécution des marchés publics relevant du secteur délégué (ordres de services, actes de sous-traitance, décomptes finaux et décomptes définitifs, procès-verbaux de réception des travaux, certificats administratifs de démarrage et fins de travaux et d'avancement de chantier)
- les courriers dans les domaines cités
- les courriers à des institutionnels ou d'autres partenaires
- les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget du service
- les abonnements eau, électricité, gaz
- les certificats de capacité demandés par les prestataires
- les relations avec les assureurs de la Ville (déclaration de sinistre, signature des quittances de règlement des compagnies d'assurance, acceptation des indemnisations proposées par les assureurs de la Ville)
- les attestations simplifiées sur la valeur ajoutée
- les titres de recette émis par la Ville
- les devis et des bons de commande inférieurs à 15 000 € TTC

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Marc BOCCARA est autorisé à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la Commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BOCCARA, 9<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Monsieur Jean-Marc BOCCARA a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégation à Monsieur Jean-Marc BOCCARA pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Monsieur Jean-Marc BOCCARA.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**webdelib**

ID : 094-219400181-20260320-ARR\_2026\_0066-AR

**ARTICLE 7** : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

**Monsieur Jean-Marc BOCCARA**

**Notifié le**

Hervé GICQUEL

Maire de

Charenton-le-Pont

20 mars 2026